



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-445

OBJET : Marché n° 18.080 : Rénovation du musée des Beaux –Arts- Lot n° 5a : menuiserie extérieure bois - Avenant n° 2

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVA), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 4 ;

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 et notamment ses articles 66 à 68 lors en vigueur ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l’habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par délibération n° 2018-139 en date du 22 octobre 2018 , le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché n° 18.080 portant sur les travaux de rénovation du musée des Beaux-Arts - lot n° 5a : « menuiserie extérieure bois » avec la société PIERLOT sise Zone Industrielle Nicopolis 961 avenue des Chênes Verts 83170 Brignoles ;

Considérant que par délibération n° 2019-224 en date du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l’avenant n° 1 portant sur la prolongation du délai contractuel ;

Considérant qu’il s’avère nécessaire d’intégrer des travaux supplémentaires ;

Considérant qu’il convient de procéder à la passation d’un avenant n° 2 intégrant ses prestations au prix global et forfaitaire de l’offre initiale ;

Considérant que la commission d’appel d’offres dans sa séance du 15 septembre 2022 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant n° 2 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Un avenant n° 2 au marché n° 18.080 portant sur les travaux de rénovation du musée des Beaux-Arts – lot n° 5a : « menuiserie extérieure bois » est signé entre la commune de Draguignan et la société PIERLOT sise Zone Industrielle Nicopolis 961 avenue des Chênes Verts 83170 Brignoles aux conditions financières stipulées ci-dessous.

Article 2 :

Le montant de l'avenant n° 2 intégrant les travaux complémentaires est de 12 110,00 € HT.

Le montant global du marché passe de 134 139,00 € HT (montant initial) à 146 249,00 € HT, soit une augmentation de 9,02 %.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le 20 SEP. 2022

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller régional